

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 20 janvier 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

Membres présents :

Monsieur BENOIT Pierre
Madame BOISSON Martine
Madame BOLLOT Maryline
Madame GOUET Jennifer
Monsieur GOY Valentin
Monsieur HUGOT Dominique
Madame LABILLE Carmen
Monsieur LAMBERT Frédéric
Madame LECOCQ Céline
Monsieur NARCY Arnaud
Monsieur TOUPENET Cédric
Madame VERJOT Patricia

Membres absents représentés :

Monsieur ADAMO Alain Pouvoir donné à M GOY Valentin
Monsieur BANACH Rémy Pouvoir donné à Mme LECOCQ Céline
Monsieur DOLLAT Romaric Pouvoir donné à M HUGOT Dominique
Madame EL HABOUTI Leïla Pouvoir donné à Mme LABILLE Carmen
Madame MELLOTT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline
Monsieur PEREIRA Julien Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame GOUET Jennifer

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_D01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
2026_D02 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association des Restos du Cœur
2026_D03 - Modification du lieu de tenue des réunions du conseil municipal au premier étage de la mairie, au sein de l'Espace public et culturel
2026_D04 - Dénominations de bâtiments, espaces publics communaux au nom d'anciens maires de Méry-sur-Seine
2026_D05 - Ouverture de crédits d'investissement au budget principal avant le vote du budget primitif 2026
2026_D06 - Aménagement de la route de Soissons (RD 373) pour sa partie comprise entre la rue Nationale et le carrefour Delaître – Modification du plan de financement
2026_D07 - Demande de remboursement de parts sociales du Crédit Agricole
2026_D08 - Recettes à régulariser – comptabilisation d'une recette exceptionnelle de 693,81 € au compte 75888 du BP 2025
- Questions diverses

Madame LABILLE apporte une précision concernant l'ordre du jour. Elle indique qu'un conseil municipal était prévu en février mais qu'il a été avancé à cette date suite à la demande transmise par Monsieur TOUPENET le 24 décembre 2025 à 10h36 : « *La demande portait sur une convocation d'un conseil municipal entre le 26 décembre et le 31 décembre. Les questions portaient sur les points suivants :*

- *Ouverture des crédits d'investissements, que nous avons prévus en février*
- *Demande de subvention à la Région à demander avant le 31 décembre, montant de subvention inférieure à 3000 € et souhaite y revenir par la suite.*
- *dénomination des bâtiments, espaces publics communaux au nom d'anciens maires de Méry-sur-Seine prévue en février*
- *tenue du conseil municipal au premier étage de la mairie.*

Après consultation des services de la Préfecture le 24 décembre, il m'a été précisé que nous avons 30 jours pour convoquer le conseil conformément à l'article L2121-9 du CGCT, conséquence de cet ordre du jour à cette date ».

2026_D01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Madame Labille interroge les membres du conseil pour savoir s'il y a des commentaires concernant ce sujet ?

Monsieur TOUPENET répond « Oui, moi ». Il indique qu'il ne votera pas pour le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

Monsieur TOUPENET explique : « *Je souhaite expliquer publiquement pourquoi je ne voterai pas le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.*

Premièrement, concernant les questions orales, je conteste la manière dont elles ont été présentées en séance. Sur ce point, j'ai saisi Monsieur le Préfet afin d'obtenir un avis.

Deuxièmement, à la lecture du compte rendu, je constate que l'ensemble des échanges n'y figure pas de façon complète et fidèle.

Troisièmement, des questions dites « diverses » ont été abordées sans avoir été inscrites à l'ordre du jour, et appuyées par des documents dont aucun conseiller municipal n'avait eu connaissance avant la séance. Ces documents figurent pourtant aujourd'hui dans un compte rendu destiné à être rendu public.

Quatrièmement enfin, ces questions non inscrites à l'ordre du jour émanent d'une liste et d'un groupe de réflexion en vue des prochaines élections municipales. Là encore, j'ai demandé un avis à Monsieur le Préfet.

Je me permettrai de revenir vers vous dès lors que j'aurai reçu la totalité des avis préfectoraux Je précise que c'est uniquement pour ce quatrième point que moi-même, les adjoints et certains conseillers municipaux avons quitté la séance du 8 décembre 2025.

Nous participons aux séances du conseil municipal tant qu'elles se déroulent dans le respect du règlement intérieur et du Code général des collectivités territoriales. Nous n'avons aucune obligation de rester en séance pour des sujets qui ne relèvent pas des affaires communales en cours, et encore moins lorsqu'ils concernent des listes ou des candidats aux futures élections.

Nous sommes élus pour gérer la commune, pas pour débattre de campagnes électorales.

Nous adopterons la même position chaque fois que ce type de situation se présentera, et nous placerons systématiquement nos actes sous le contrôle de légalité de la Préfecture.

Nous entendons respecter et faire respecter le droit dans cette assemblée jusqu'au dernier jour du mandat.

Je veux également être très clair sur un point : il n'y a, et il n'y aura, aucun manque de respect de notre part envers Madame le Maire. Le respect que nous lui portons est total, tant pour sa personne que pour le travail que nous avons mené ensemble pendant six années au service des Méryciens. Je précise par ailleurs que, à ce jour, l'ensemble des adjoints répond à toutes les demandes, convocations ou invitations de Madame Labille, dans l'ensemble de leurs domaines de compétence.

Je souhaite que chacun entende bien ce message car je ne laisserai circuler aucune diffamation sans réplique judiciaire de ma part.

Je vous remercie pour votre attention ».

Madame LABILLE reprend la parole :

« Je vous remercie. J'en ai pris note. Sachant que le compte rendu du conseil municipal a été fait en fonction des enregistrements.

Effectivement, en Informations Diverses nous n'avions pas l'habitude de mettre les Questions d'informations diverses. Cette fois-ci je les ai mises mais je n'ai aucune obligation. J'attendrai donc le compte rendu de la Sous-Préfecture. Lorsque vous m'indiquer qu'il s'agissait de demandes d'une liste, je vous ai répondu point par point sur les demandes que vous m'aviez faites et j'estime tout à fait normal que le conseil municipal soit au courant vu qu'il s'agissait uniquement des affaires de la commune ».

Entendu cet exposé,

Vu le procès-verbal de séance du conseil municipal du 8 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote est partagé à égalité et que la voix du maire, favorable à l'adoption du procès-verbal, est prépondérante

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

9 voix pour

9 voix contre : M PEREIRA Julien (représenté), M DOLLAT Romaric (représenté), M BANACH Rémy (représenté), M TOUPENET Cédric, Mme LECOQ Céline, M LAMBERT Frédéric, M HUGOT Dominique, Mme BOISSON Martine, M BENOIT Pierre

2026_D02 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association des Restos du Cœur

Madame LABILLE fait part d'un entretien à ce sujet avec Madame ROINET et Monsieur LEGRAS de l'Association des Restos du Cœur et Madame CHARTON de la Société Musicale, pour planifier l'organisation de la mise à disposition des locaux en fonction des impératifs de chacun.

La convention qui a été récemment finalisée porte sur une mise à disposition les lundis et mardis de 9h à 17h pour 3 bureaux et la cuisine avec un projet d'ouverture en mars.

Compte-tenu de leur organisation interne l'ouverture est envisagée au final au 1^{er} semestre 2026 mais sans date précise à ce jour.

Madame LABILLE demande : « *Est-ce qu'il y a des questions ?* »

Monsieur TOUPENET fait part à ce sujet d'une question transmise par mail dans l'après-midi de la part de Monsieur PEIREIRA qu'il représente (concernant la durée de la convention):

*« Il est indiqué que la convention est conclue du 1er mars 2026 au 30 juin 2026. Elle pourra être renouvelée **tacitement** à son terme pour une période de 6 mois (Soit Décembre 2026) puis **tacitement** par année à partir de 2027. Pour ma part, **le renouvellement tacite** me soulève une difficulté de mon point de vue dans le sens où cette convention sera renouvelée automatiquement et sans besoin d'accord de la part du prochain conseil.*

En effet, à ce jour, sans la présentation de la part de l'association "les Restos du coeur" (qui était initialement prévue à la demande du conseil municipal) nous ne pouvons être certain de la nécessité d'une antenne à Mery sur Seine.

Je pense en effet qu'il était indispensable d'avoir dans un premier temps la présentation de ladite association afin de connaître le nombre de personne éligible à MERY SUR SEINE et aux alentours et qu'il est nécessaire dans un second temps de connaître le taux de fréquentation par rapport aux personnes éligibles sur la première année afin de démontrer la nécessité de cette antenne et ainsi s'engager sur le long terme.

*De ce fait, je te demande de prendre mes remarques en considérations pour le vote de ce soir en votant **contre** si la convention devait rester ainsi et **pour** si mes remarques peuvent être prise en considération par Mme Le maire et l'ensemble du conseil municipal en supprimant le renouvellement tacite à partir de 2027 et ajoutant **un vote en fin d'année 2026 pour le renouvellement 2027.***

Je te donne également l'autorisation d'exposer ce mail à l'ensemble du conseil municipal afin de rapporter mes propos et propositions pour cette convention.

Julien PEREIRA »

Madame LABILLE pense que cela est judicieux et la modification sera donc apportée dans la rédaction de la convention.

Entendu cet exposé,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association des Restos du Cœur a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'un espace dans le bâtiment communal Maison des Associations, située 4 route de Plancy à Méry-sur-Seine, à compter du 1^{er} semestre 2026.

Les Restos du Cœur souhaitent offrir en proximité des personnes accueillies leurs services et envisagent en fonction des résultats de l'étude des besoins en cours sur la zone de MERY-SUR-SEINE, d'ouvrir une antenne.

A ce titre, l'association sollicite une mise à disposition de locaux permettant d'accueillir un centre Restos.

Madame le Maire présente le projet de convention élaboré en lien avec l'association des Restos du Cœur de l'Aube pour la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Maison des Associations pour mettre en place un centre Restos les lundis et mardis.

Entendu cet exposé,

Afin de soutenir l'association dans son action,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la mise à sa disposition gratuite de bureaux au sein de la Maison des Associations à l'association des Restos du Cœur de l'Aube, à compter du premier semestre 2026.

DIT que les bureaux sont mis à disposition de l'association les lundis et mardis en vue de mettre en place un centre Restos auprès de la population de la commune de Méry-sur-Seine et ses environs, conformément au projet de convention figurant en annexe.

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra être renouvelée pour l'année suivante sous réserve d'une délibération expresse du conseil municipal. **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante au nom de la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes et les éventuels avenants.

18 voix pour

2026_D03 - Modification du lieu de tenue des réunions du conseil municipal au premier étage de la mairie au sein de l'Espace public et culturel

Madame LABILLE expose que : « Suite à la demande de Monsieur TOUPENET du 24 décembre, elle-même faisant suite à la demande de Monsieur BENOIT, je souhaite apporter quelques précisions.

Monsieur BENOIT, les éléments que vous aviez sollicités auprès de la Préfecture auraient pu vous être communiqué sans aucun souci par Aurélie.

J'ai accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour par souci de transparence.

Il s'agit de la salle du 1^{er} étage de la mairie. Nous avons rénové cette salle du début du XIX^{ème} siècle en veillant à préserver son authenticité. Certains d'entre vous souhaitent y tenir à nouveau les réunions du conseil municipal, alors que nous disposons ici d'une salle adaptée, équipée d'un écran et d'un vidéoprojecteur, où se tiennent également les conseils communautaires.

Un déplacement du conseil municipal nécessiterait de réaménager entièrement cette salle : installation d'un écran, d'un vidéoprojecteur. A mon sens, cela dénaturerait les lieux. Cette salle devrait rester dédiée aux expositions et aux projets culturels.

Avant d'aller dans cette direction, nous aimerions savoir si ce changement a réellement été évalué, notamment au regard des contraintes techniques :

-Comment envisagez-vous de placer les conseillers et le public qui se retrouverait dos à l'écran ?

-Quel serait le budget de ce réaménagement ?

- Quel impact cela aurait-il sur la dimension patrimoniale de la salle ?

Monsieur TOUPENET, pouvez-vous nous éclairer sur ces points ? »

Monsieur TOUPENET répond : « Je prends connaissance de vos questions aujourd'hui. Vous m'auriez exposé vos questions avant le conseil municipal j'aurais pu y répondre. Là vous me prenez de court. Hormis avec un plan je ne peux pas vous proposer une disposition. J'aurais eu ces questions-là avant le conseil municipal, je me serais permis d'y répondre sans problème ».

Madame LABILLE répond : « Je pensais qu'en demandant le déplacement, vous aviez effectivement, avant, envisagé comment vous alliez présenter les conseillers municipaux, l'écran. Est-ce que vous allez mettre sur le plafond à caissons un vidéoprojecteur ? »

Monsieur TOUPENET rappelle : « Madame LABILLE il y a des réunions qui ont été faites avec des présentations par la communauté de communes, par nous Mairie, avec des vidéoprojecteurs, avec des écrans sur pied, projeté, où on a reçu du monde, on a fait des présentations de PPI sur place avec les conseillers municipaux et vidéoprojecteur. Cela s'est toujours bien passé. »

Madame LABILLE dit : « Justement à ces réunions nous avons installé l'écran sur la table du conseil. Donc aujourd'hui si vous êtes tous autour de la table du conseil vous allez forcément tourner le dos. Je pensais d'ailleurs qu'en présentant cette question vous aviez déjà pensé comment vous alliez aménager et quel serait le coût ?

Monsieur TOUPENET répond : « La question, ce n'était pas l'aménagement Madame LABILLE ».

Madame LABILLE dit : « Comment peut-on dire on change d'emplacement si on ne sait pas déjà avant comment on va aménager ? Cela me semble mettre la charrue avant les bœufs».

Monsieur TOUPENET répond : « Je viens de vous démontrer que c'était possible. Il y a des boîtiers de sol avec des prises au sol. On a fait des réunions avec des vidéoprojecteurs et des écrans avec l'installation de tables en U exactement comme ici ».

Madame LABILLE indique que : « Ce n'est pas une critique mais qu'elle aurait aimé avoir des précisions ».

Monsieur TOUPENET dit : « Si vous vouliez avoir des précisions il fallait juste m'envoyer un mail et je vous aurai répondu ce soir ».

Madame LABILLE demande : « Est-ce que cela vous ennui si on déplace la question ? »

Monsieur TOUPENET répond que : « Non. La question d'aujourd'hui n'est pas concernant l'aménagement. Si vous voulez qu'on fasse une question sur l'aménagement de la salle, on peut vous faire des propositions d'aménagement, ce n'est pas un problème. La question d'aujourd'hui ce n'est pas l'aménagement, la question d'aujourd'hui c'est la modification du lieu de tenue du conseil municipal au 1^{er} étage de la mairie, ce n'est pas comment va être aménagée la salle ».

Madame GOUET souhaite savoir pourquoi il est question de changer ?

Monsieur BENOIT répond : *« Parce que les réunions du conseil municipal se sont toujours déroulées de tout temps depuis 1789 en cette salle et je ne vois pas pourquoi brutalement, pour une raison d'aménagement, on ne pourrait pas. C'est une question de principe. Pour moi la Mairie, c'est l'endroit où se déroulent les réunions du conseil. Si les réunions ne se déroulent pas dans la salle de la Mairie, on peut les faire n'importe où, parce que c'est mon bon plaisir ».*

Monsieur LAMBERT dit que : *« venir à la salle des fêtes était logique au moment où il y a eu les travaux, le temps que la salle soit réaménagée. Donc la logique voudrait que la salle du conseil municipal redevienne comme à l'origine. »*

Monsieur TOUPENET ajoute qu'il lui semble, à vérifier, que le CGCT dit que le conseil municipal doit se tenir, sauf cas exceptionnel, en Mairie.

Madame LABILLE a consulté la Préfecture et dit que c'est fonction du souhait du conseil municipal. Il est possible de déplacer pour des questions techniques de le déplacer dans une salle mais ce n'est pas une obligation. C'est comme le portrait du président de la République, elle dit qu'elle n'a pas d'obligation de l'exposé à la salle des fêtes, il faut qu'il soit en Mairie.

Monsieur LAMBERT rappelle que la demande originelle de venir à la salle des fêtes venait du fait que des travaux avaient lieu à la mairie. Monsieur TOUPENET et Madame LECOCQ évoquent au départ la raison du COVID, puis cela s'est enchaîné avec les travaux de la Mairie. Madame LECOCQ ajoute que cela devait être provisoire.

Monsieur BENOIT rappelle que : *« la commune a perçu des subventions pour l'aménagement de cette salle culturelle et qui reçoit du public ».*

Madame LABILLE rappelle que : *« à cette époque le conseil municipal n'avait pas recours aux écrans ».*

Monsieur LAMBERT rejoint Monsieur TOUPENET pour dire que cela ne pose aucun problème car des réunions se sont tenus à l'étage avec écran et vidéoprojecteur.

Madame BOLLOT s'interroge par rapport à cette salle du conseil, qui est aussi la salle des mariages, et qui a, depuis la réfection de la Mairie, une vocation culturelle. Elle dit : *« Comment allons-nous faire quand il y aura des expositions ? Cela demande de la main d'œuvre pour installer, des manipulations, etc... ».*

Monsieur BENOIT répond : *« La question est pertinente, mais il n'y a pas d'expositions tous les jours, ni des réunions du conseil, et qu'il n'est compliqué de s'arranger au niveau du calendrier ».*

Compte-tenu des éléments exposés, Madame le maire propose aux conseillers municipaux de voter et demande qui est contre de délocaliser.

Vu l'article L. 2121-7 alinéa 4 du C.G.C.T qui dispose que *"(...) Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (...)"*.

Vu la délibération n° 2021_D054 du 17 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de MERY-SUR-SEINE a délibéré afin de définir la salle des fêtes, sise rue du Colonel Fossoyeux, comme lieu habituel des réunions du conseil durant le temps des travaux de réfection de la mairie.

Considérant que si le conseil municipal souhaite se réunir dans les locaux de la mairie au sein de l'Espace public et culturel, il lui appartient de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir l'Espace public et culturel au premier étage de la mairie, sise 1 rue de l'Hôtel de ville, comme lieu habituel de réunion du Conseil Municipal en lieu et place de la salle des fêtes, sise rue du Colonel Fossoyeux.

CHARGE le Maire de porter à la connaissance des administrés le changement de lieu des réunions de Conseil Municipal, par tout moyen, afin que ceux qui le souhaitent puissent assister aux séances.

9 voix pour

8 voix contre : Mme MELLOT Josette (représenté), Mme EL HABOUTI Leïla (représenté), M ADAMO Alain (représenté), Mme BOLLOT Maryline, Mme VERJOT Patricia, Mme LABILLE Carmen, M GOY Valentin, Mme GOUET Jennifer

1 abstention : M NARCY Arnaud

Madame LABILLE conclue en indiquant que le conseil se tiendra désormais à la Mairie dans l'espace public et culturel.

2026_D04 - Dénominations de bâtiments, espaces publics communaux au nom d'anciens maires de Méry-sur-Seine

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Selon ce même article, la dénomination attribuée à un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local ;

Vu la délibération 2025-D058 du 26 juin 2025 portant dénomination de l'espace vert situé aux abords de l'Eglise Notre-Dame, 69 rue du Général Leclerc, « Square René Marie », pour saluer l'engagement de Monsieur René MARIE, ancien maire qui s'est investi plus de 20 ans dans la vie de la collectivité entre 1993 et 2014 ;

Le conseil municipal propose de saluer l'engagement de deux autres anciens maires à l'origine de la réalisation de nombreux projets et aménagements pour la commune :

- **Monsieur Jean COLAS**, ancien maire de 1983 à 1989, auparavant conseiller municipal depuis 1953, puis adjoint au maire dès 1977, Maire honoraire en octobre 1989 ;

- **Monsieur Jean FLIZOT**, ancien maire, qui s'est investi dans la vie de la collectivité de 1989 à 1993 ;

Effectivement, lors du conseil municipal du 26 juin dernier, Madame Martine BOISSON avait indiqué que, chaque maire, avec les moyens de l'époque, avaient œuvré pour le bien de la commune.

Elle rappelait que Monsieur Jean COLAS était à l'origine de la rénovation de la mairie (plafonds, boiseries, etc.). Elle avait donc soumis l'idée de baptiser éventuellement au nom de Monsieur Jean COLAS la salle située au 1^{er} étage de la mairie. Madame LABILLE avait proposé d'intervenir en ce sens auprès de la famille de Monsieur Jean COLAS.

Lors de ce même conseil, Monsieur Arnaud NARCY rappelait les diverses dénominations des espaces publics de Méry-sur-Seine en lien avec la liste successive des maires et expliquait qu'il serait cohérent

d'attribuer, respectivement à Messieurs Jean COLAS et Jean FLIZOT, la dénomination d'un espace public. Madame LABILLE a ajouté que Monsieur Jean FLIZOT a œuvré énormément pour la commune au cours de son mandat.

Monsieur BANACH avait proposé, si la famille y était favorable, que la Maison des Associations porte le nom de Monsieur Jean FLIZOT.

Madame LABILLE a dernièrement pris l'attache des familles en ce sens.

La famille de Monsieur COLAS accepte la proposition de baptiser à son nom la salle du 1^{er} étage de la mairie.

La famille de Monsieur FLIZOT souhaite que le Grand Mail, le long de la route de Droupt-Ste-Marie, soit baptisé « Mail Jean FIZOT ».

Compte tenu de ces éléments, et en reconnaissance de leur travail effectué au cours de leurs mandats,

Madame le Maire propose de baptiser :

- L'Espace public et culturel qui se trouve à l'étage de la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de ville, « **Espace Jean COLAS** ».
- Le Grand Mail, le long de la route de Droupt-Ste-Marie, « **Mail Jean FLIZOT** ».

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser l'Espace public et culturel qui se trouve à l'étage de la mairie au nom de Jean COLAS.

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser le Grand Mail, le long de la route de Droupt-Ste-Marie, au nom de Jean FLIZOT.

APPROUVE la dénomination de l'Espace public culturel qui se trouve à l'étage de la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de ville, "**ESPACE JEAN COLAS**".

APPROUVE la dénomination du Grand Mail à Méry-sur-Seine "**MAIL JEAN FLIZOT**".

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches requises et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame LABILLE a convenu avec les familles une date d'inauguration le 28 février 2026.

Monsieur LAMBERT propose une interruption temporaire de séance car on aborde un problème par rapport aux élections.

Madame LABILLE a indiqué qu'il avait été difficile de fixer une date avec les familles.

Monsieur LAMBERT propose un huit clos.

Madame LABILLE dit que ce sera fait à la fin (une fois la séance levée).

18 voix pour

2026_D05 - Ouverture de crédits d'investissement au budget principal avant le vote du budget primitif 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions et limites ci-dessous définies.

Le Maire propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, d'ouvrir les crédits suivants :

Libellé	RAR 2024	Crédits votés 2025	Crédits possibles 2026	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	- €	46 204,00 €	11 551,00 €	1 800,00
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				1 800,00
Annonce appel d'offres travaux logements rue du Colonel Fossoyeux				1 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	118 550,00 €	585 075,00 €	116 631,25 €	16 100,00
2041582 - Bâtiments et installations				16 100,00
Enfouissement réseaux électrique et électronique rue du jeu de boules				16 100,00
21 - Immobilisations corporelles	2 417,59 €	165 312,16 €	40 723,64 €	40 723,64
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions				35 397,44
Chauffe eau gaz eau chaude sanitaire camping				16 480,20
Ventilation école maternelle				4 300,00
Installation prise de courant kitchenette bâtiment socio-culturel				110,00
Chaudières				14 507,24
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques				3 800,00
Motoculteur				1 500,00
Kit de balisage et signalisation lumineuse 2ème véhicule				2 300,00
2183 - Matériel informatique				826,20
Acquisition d'un ordinateur reconditionné pour animateurs enfance jeunesse				826,20
2188 - Autres				700,00
2 urnes				700,00
23 - Immobilisations en cours	79 462,82 €	681 258,73 €	150 448,98 €	150 448,98
231 - Immobilisations corporelles en cours				94 625,58
Réhabilitation logements rue du Colonel Fossoyeux				94 625,58
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				55 823,40
Réhabilitation logements rue du Colonel Fossoyeux				55 823,40
Montant total de l'autorisation de crédits ouverts en 2026 au titre de la section d'investissement				209 072,62

Vu le budget principal 2025 et ses décisions modificatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les propositions d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

18 voix pour

Madame BOISSON s'interroge par rapport à l'inscription en investissement de 110 € pour une prise de courant, et la nécessité d'amortir. Madame HAMOT explique qu'il n'y a pas d'amortissement sur cette dépense qui doit effectivement être inscrite en section d'investissement et que l'intérêt est de récupérer la TVA.

Monsieur BENOIT interroge Madame LABILLE concernant la dépense d'un nouveau motoculteur.

Madame LABILLE dit que le motoculteur est trop ancien et qu'il est nécessaire de le remplacer urgemment.

2026_D06 - Aménagement de la route de Soissons (RD 373) pour sa partie comprise entre la rue Nationale et le carrefour Delaître – Modification du plan de financement

La route de SOISSONS (route départementale n° 373) est un axe majeur et structurant du réseau routier départemental. Elle traverse le centre-ville de MÉRY SUR SEINE.

Cette artère supporte un trafic poids lourds très important.

Compte tenu de l'intensité du trafic des poids lourds qui empruntent la route de SOISSONS, la couche de roulement et la fondation de chaussée connaissent une fatigue significative. Des travaux structurels sont en effet indispensables à très court terme.

Les enjeux sont phoniques (bruit routier), de sécurité (pour les usagers de la route, les riverains et les piétons [il y a des écoles à proximité immédiate]), de protection des réseaux communaux souterrains, ainsi que de viabilité et de pérennité pour l'infrastructure départementale.

Suite à une réunion avec Monsieur PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube, le 18 février 2025 à Méry-sur-Seine, le Département envisage de refaire à très court terme la structure de chaussée entre les rues Nationale et Delaitre et De Grèves. Ces travaux sont toutefois subordonnés à ceux réalisés en maîtrise d'ouvrage communale de réfection conjointe et simultanée des bordures et des caniveaux délimitant la chaussée ainsi que des trottoirs adjacents.

En effet, il s'agit de travaux très imbriqués les uns dans les autres, et qui nécessitent une interruption totale de la circulation pendant leur réalisation.

Le Département envisage de réaliser en début d'année 2026 les travaux de réfection de la structure totale de la chaussée. Il attend de la part de la commune la confirmation d'engager simultanément ses travaux concernant les bordures et caniveaux. La programmation des travaux départementaux pourrait s'inscrire dans l'élaboration du budget primitif 2026. Cette construction budgétaire va débuter très prochainement.

Le projet communal consiste en la réfection d'un segment de la route de Soissons (RD 373) depuis la rue Nationale jusqu'au carrefour Delaître et De Grèves compris. La fondation de la chaussée, la couche de roulement ainsi que les trottoirs sont en mauvais état.

Les travaux englobent également la réfection du plateau du carrefour. Le plateau présent actuellement avait été réalisé et financé par la commune pour ralentir le trafic (élément de sécurité, notamment pour les enfants). Il est en mauvais état à cause du trafic de poids lourds important dans la commune (16% environ).

Vu le programme des opérations,

Vu les estimations transmises par la société VISTAMO, Maître d'œuvre de l'opération,

Vu la circulaire du 17 octobre 2025 portant appel à projets commun pour la DETR et la DSIL 2026, catégorie 11 « Améliorer » la voirie permettant de subventionner la collectivité tous les 3 ans dans la limite de 40 000 €,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D080 du 8 décembre 2025 portant adoption du plan de financement et sollicitant la DETR dans le cadre du dispositif « Améliorer la voirie » au titre de l'année 2026,

Madame le Maire souhaite solliciter également une subvention départementale, conformément au plan de financement modifié suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			
INVESTISSEMENT	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation route de Soissons (RD 373) section entre les rues Nationale et Delaire	INSTALLATION DE CHANTIER	9 400,00	11 280,00
	TRAVAUX PREPARATOIRES	6 780,00	8 136,00
	VOIRIE	8 800,00	11 760,00
	TROTTOIRS	9 675,00	11 610,00
	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES	7 100,00	8 520,00
	RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	5020,00	6024,00
	SIGNALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES	2105,00	2 526,00
	OPTION 1 : REFECTION DU TROTTOIR DE LA POSTE (DOMAINE PRIVE)	5400,00	6 480,00
	DIVERS ET IMPREVUS 10%	5528,00	6 633,60
	Sous-total	AMENAGEMENT DE LA ROUTE - AVEC OPTION 1	60808,00
	AMENAGEMENT DE LA ROUTE - HORS OPTION 1	55408,00	
Plateau Delaire - section concernant le carrefour avec la rue Delaire	TRAVAUX PREPARATOIRES	9275,00	11 130,00
	VOIRIE	6100,00	7 320,00
	TROTTOIRS	9850,00	11 832,00
	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES	5060,00	10 872,00
	RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	2720,00	3 264,00
	SIGNALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES	6860,00	8 232,00
	DIVERS ET IMPREVUS 10%	4390,00	5 268,00
Sous-total	PLATEAU DELAIRE	48265,00	57918,00
TOTAL	TRAVAUX DE VOIRIE	109073,00	130887,60
LEVE TOPOGRAPHIQUE	LEVE TOPOGRAPHIQUE	550,00	660,00
HONORAIRES	MAITRISE D'OEUVRE	5300,00	6360,00
TOTAL DEPENSES		114 923,00	137 907,60
RECETTES PREVISIONNELLES			
FINANCEMENT	TAUX	BASE	Montant
SUBVENTION DETR	20%	114 923,00	22 984,60
SUBVENTION DEPARTEMENT	25%	114 923,00	28 730,75
TOTAL SUBVENTIONS			51 715,35
FCTVA	16,404%	137 907,60	22 622,36
AUTOFINANCEMENT			63 569,89
TOTAL INVESTISSEMENT TTC			137 907,60

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel modifié, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Aube, conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

PREND NOTE que Madame le Maire a sollicité la DETR dans le cadre du dispositif « Améliorer la voirie » au titre de l'année 2026, conformément à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025 et au plan de financement ci-dessus présenté.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

18 voix pour

Monsieur TOUPENET indique qu'il a rencontré Monsieur Fabien BOULARD du Département qui lui a précisé que les 25 % seraient calculés sur l'eau pluvial et non sur tous les travaux. Madame LABILLE dit que dans le Plan Pluriannuel d'Investissement les subventions non notifiées ne sont pas inscrites : Ne sont inscrites que les subventions actées par notification.

Madame LABILLE dit que le maximum est sollicité dans toutes les demandes de subventions même si en principe le maximum n'est jamais attribué.

Monsieur TOUPENET dit que la recette serait de 2000 ou 3000 euros au maximum.

2026_D07 - Demande de remboursement de parts sociales du Crédit Agricole

La commune avait contracté le 12 octobre 2007 un compte titres auprès du crédit Agricole qui avait induit la souscription de 100 parts sociales.

Suite à une demande de Madame le Maire, le 2 décembre 2025, la commune a reçu du Crédit Agricole un versement de 150 € relatif au remboursement d'une partie des parts sociales détenues par la commune.

Considérant qu'au 31 décembre 2025, la banque a établi un relevé de l'ensemble des opérations de l'année et que le prix initial des parts sociales vendues est bien de 1,50 € la part sociale,

Considérant qu'en fonction des éléments chiffrés, une cession d'immobilisations financières et une constatation de plus ou moins-value sont à enregistrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, le remboursement d'une partie des parts sociales au Crédit Agricole, soit 150 € sur un total de 352,45 €.

PREND ACTE qu'en fonction des éléments chiffrés, une cession d'immobilisations financières et une constatation de plus ou moins-value sont à enregistrer sur l'exercice 2025.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la proposition de rachat du Crédit Agricole, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

18 voix pour

2026_D08 - Recettes à régulariser – comptabilisation d'une recette exceptionnelle de 693,81 € au compte 75888 du BP 2026

Une rectification est apportée, car dans l'ordre du jour il était noté « BP 2025 » dans l'intitulé, or il s'agit du « BP 2026 ».

Le Service de Gestion Comptable (SGC) demande à la collectivité de régulariser la constatation d'une recette de fonctionnement au compte 75888 d'un montant de 693,81€.

Cette recette correspond à la délibération de la retenue de garantie pour l'entreprise Noël FESSARD le 06/12/2021. Cette retenue avait été pratiquée dans le cadre du marché "mise en conformité PMR des écoles primaires et maternelles" Lot 4.

Ce virement a été rejeté pour compte clôturé en décembre 2020.

Cette recette étant prescrite le 31/12/2025, il convient désormais de la comptabiliser en recette exceptionnelle au compte 75888 du BP 2026.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de comptabiliser cette recette exceptionnelle d'un montant de 693,81€, au compte 75888 « produits divers de gestion courante » du budget 2026 de la collectivité, correspondant au rejet du virement de la libération de la retenue de garantie pour l'entreprise Noël FESSARD dans le cadre du marché "mise en conformité PMR des écoles primaires et maternelles" Lot 4.

18 voix pour

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT dans le cadre de ses délégations

1 demande d'urbanisme (DP) ; Signature d'1 Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Décision du maire n° 2025_016 DU 15/12/2025 PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS. Transferts de chapitre à chapitre, afin d'abonder le chapitre 21 pour d'éventuels besoins en informatique ou en matériel technique :

Section	Dépenses	Chapitre	Article
	- 5 000 €	23	231
Investissement	+ 2 500 €	21	2158
	+ 2 500 €	21	2183

Décision du maire n° 2026_001 DU 5/01/2026 PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS. Transferts de chapitre à chapitre, afin d'abonder le chapitre 014 pour lequel des crédits manquent en en raison d'un mandat non prévu au compte 7391112 :

Section	Dépenses	Chapitre	Article
	- 424 €	011	617
Fonctionnement	+ 424 €	014	7391112

Questions diverses

Subvention Grand Est – Dispositif jusqu'au 31/12/2025

Demande de subvention de 70% auprès de la région Grand EST relative à l'étude photovoltaïque pour l'ensemble des bâtiment communaux de la commune à déposer impérativement avant le 31 décembre 2025. Point à l'ordre du jour sollicité par M. TOUPENET le 24/12/2025.

Madame LABILLE indique qu'il s'agit d'une information sur ce point.

Madame LABILLE donne lecture d'un mail de Monsieur TOUPENET en date du 13 janvier 2026 :

« Pour faire au mail du 8 Janvier 2026, programmant le prochain Conseil municipal au 20 janvier 2026, je vous demande que les questions mentionnées dans le courrier joint à notre demande de Conseil municipal du 24 décembre 2025, soient soumises à délibération, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, relatif au régime des convocations du Conseil municipal.

Un point à l'ordre du jour portait notamment sur une demande de subvention à la Région Grand Est, laquelle devait impérativement être signée avant le 31 décembre 2025 sous peine d'être perdue. Nous regrettons que, compte tenu de ce délai désormais dépassé, ce point ne puisse malheureusement pas être inscrit à l'ordre du jour ».

Madame LABILLE donne lecture de sa réponse apportée sur ce point :

« Monsieur TOUPENET,

En réponse à votre courriel de ce jour, je souhaite apporter plusieurs précisions.

S'agissant tout d'abord des questions mentionnées dans votre demande du 24 décembre 2025, vous sollicitiez la tenue d'un Conseil municipal avant le 31 décembre 2025. Vous comprendrez qu'une telle convocation, en pleine période de fêtes et dans un délai aussi restreint, était matériellement impossible à organiser. Le législateur a d'ailleurs prévu ce type de situation : nous disposons d'un délai de 30 jours pour convoquer un nouveau Conseil municipal à compter de la réception de votre courrier. Les questions que vous avez soulevées, ainsi que celles transmises par M. Goy, seront donc inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Concernant ensuite le point relatif à la demande de subvention auprès de la Région Grand Est, vous regrettez que le délai du 31 décembre 2025 soit désormais dépassé. Je souhaite rappeler les faits.

Le 4 décembre, vous m'avez demandé de signer un devis daté du 18 mars 2025. J'ai refusé cette signature pour les raisons exposées lors du dernier Conseil municipal. À cette date, il ne m'a jamais été demandé de constituer un dossier de subvention préalable à la signature du devis. Si ce projet vous tenait particulièrement à cœur, il vous était tout à fait possible d'en présenter les enjeux à l'ensemble des conseillers municipaux, comme cela a été fait pour d'autres dossiers.

Le 24 décembre, vous avez ensuite demandé la tenue d'un Conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Lors du dernier Conseil, M. Banach a rappelé que l'étude proposée par Consul Énergie portait sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux (COSEC, mairie, locaux techniques...), afin de produire de l'énergie en autoconsommation ou de la réinjecter pour réduire les consommations. Il a également indiqué que, pour bénéficier d'un financement régional à hauteur de 70 %, une délibération devait intervenir avant la fin de l'année, faute de quoi la subvention serait perdue. J'avais alors précisé que nous étions en attente d'un retour de M. LESEUR concernant d'autres dispositifs potentiels, et que je souhaitais disposer de plusieurs devis afin de comparer les offres.

Depuis, les services de la Région m'ont apporté des précisions importantes :

- À compter du 1er janvier 2026, seules les études portant sur des projets **d'autoconsommation collective ouverte** seront éligibles.*
- Ce type de projet implique plusieurs points de livraison (PDL) et plusieurs entités juridiques distinctes.*
- L'autoconsommation collective « fermée », limitée aux bâtiments d'une même commune, ne sera plus financée.*
- **Le taux d'aide restera de 70 %**, mais uniquement pour les projets d'autoconsommation collective ouverte.*
- Le nouveau dispositif sera publié en janvier sur le site Climaxion.*

Or, le devis transmis concernait un projet d'autoconsommation collective fermée, limité aux bâtiments communaux. Pourtant, M. Banach incluait déjà le COSEC, ce qui nous orientait de fait vers un dispositif d'autoconsommation collective ouverte. Ce cadre plus large — incluant potentiellement le collège, le bâtiment du stade..., voire certains commerces — correspond précisément au nouveau dispositif régional, applicable depuis le 1^{er} janvier 2026. Ce cadre élargi me semble plus cohérent, plus réaliste et surtout mieux adapté aux financements désormais disponibles ».

Madame LABILLE souhaite rappeler la procédure :

« Quand on fait ce type de procédure, on commence par un devis, ensuite on fait une présentation en commission, ensuite on fait une présentation aux conseillers, on dépose le dossier de demande de subvention, on délibère et on attend l'accord pour validation des devis. On ne signe jamais les devis sans avoir fait le dépôt au niveau des subventions, sinon elles ne sont pas accordées. Il faut qu'on remette les choses dans l'ordre. Le projet est intéressant mais dans le cadre d'une autoconsommation collective ouverte, et cela nécessite une étude de dossier pour pouvoir réaliser cette demande de subvention ».

Madame LABILLE rappelle que ceci était simplement une information.

Madame BOISSON interroge Madame LABILLE pour comprendre la différence entre autoconsommation collective ouverte et fermée. « Pourra t'on aussi toujours produire de l'énergie en autoconsommation pour le réinjecter dans d'autres bâtiments ? »

Madame LABILLE explique que : *« l'autoconsommation collective fermée concerne uniquement les bâtiments communaux. Si d'autres bâtiments sont ajoutés : COSEC, collège... il est possible de se regrouper avec d'autres structures comme la Communauté de Communes. Au contraire, ajoute Madame LABILLE, c'est ce qui est demandé. On élargit au-delà des bâtiments communaux, on peut même y associer Intermarché, des particuliers si on le souhaite ».*

Madame BOISSON demande si : *« cela ne fait pas doublons avec la CCSA ? »* Madame LABILLE répond : *« non ».*

Madame BOISSON interroge Madame LABILLE pour savoir ce qui a été voté la CCSA ? Madame LABILLE répond : *« une autoconsommation fermée sur un bâtiment, celui de St Mesmin. Il y a une question de kilomètres ».*

Monsieur TOUPENET demande s'il peut avoir le dossier climaxion sur l'autoconsommation ouverte ? Il ne comprend pas comment la commune peut contracter un devis pour une étude sur des bâtiments qui ne nous appartiennent pas. Il rappelle qu'aujourd'hui il était préconisé de demander une étude sur tous les bâtiments communaux. Comment la commune peut demander à un bureau d'études d'aller faire une étude sur des bâtiments qui ne nous appartiennent pas (particulier, privé ou autre collectivité) ? Autoconsommation ouverte ou autoconsommation fermée, l'étude était pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur TOUPENET ajoute que la seule administration qui pourrait le faire est la communauté de communes ou le Département.

Madame LABILLE informe le conseil municipal que le nouveau dispositif sera publié en janvier sur le site Climaxion.

Monsieur TOUPENET dit qu'il existe des associations de particuliers dans le dispositif d'autoconsommation fermée. Madame LABILLE dit qu'il y a peut-être des conventions à mettre en place.

Monsieur TOUPENET dit que : *« Toujours est-il, avoir eu déjà l'étude sur nos bâtiments communaux aurait pu nous faire avancer »* et souhaite avoir le dossier climaxion.

Evolution des tarifs du camping en 2026

Évolution des tarifs du camping en 2026 - Préconisations 2026 : 12.7€ TTC (hors taxe de séjour) : 01/01 - 30/04 et 01/12 - 31/12 15.2€ TTC (hors taxe de séjour) : 01/05 - 30/11 - Rappel Tarifs 2025 : 12€ TTC (hors taxe de séjour) : 01/01 - 30/04 et 01/12 - 31/12 15€ TTC (hors taxe de séjour) : 01/05 - 30/11

Madame LABILLE donne les chiffres du camping :

Chiffre d'affaires : 59 000 € sur lesquels il reste 29 000 €.

« Madame LABILLE rappelle : « Avant le camping perdait 20 000 € chaque année. Aujourd'hui, on ne perd plus d'argent ».

Concernant les charges elle détaille : 17 000 € (eau, assainissement, elec, gaz, fournitures, maintenance, assurance...) + 4 996,86 € de frais de personnel, soit un total de 22 076,07 €. Il y reste donc 6 923,93 €.

Elle rappelle l'investissement qui était de 278 905€ + 1 068€ en 2023 + 4 817€ en 2025, soit 284 790,28 € TTC. Après récupération de la TVA : 244 656,78 € HT.

Madame LABILLE rappelle que la DETR n'était pas octroyée sur ce projet au départ mais finalement suite à un déjeuner avec la sous-préfète et les explications apportées, elle a pu lever un fonds de la Région de 89 482,85 €, auquel s'ajoute 40 000 € du Département et 10 000 € de la CCSA, soit au total 105 173,93 €.

En conclusion, Madame LABILLE indique que, compte-tenu de la recette de 6 923,93 €, l'amortissement est de 15 années.

Elle indique que le chauffe-eau doit être changé.

Il y a énormément de retombées économiques (commerçants, boulangers...).

Monsieur TOUPENET présente le document CAMPING CAR PARK qui donne quelques chiffres clés :

- 1^{er} au top 10 des avis clients.
- 4000 nuitées contre environ 2000 en moyenne dans la Région Grand Est
- 59 000 € de CA contre 27 000 € en moyenne dans la Région Grand Est
- 36 % de taux de fréquentation contre 25 % dans la Région Grand Est
- 1 900 € le ratio financier de l'emplacement contre 1 200 € dans la Région Grand Est
- Durée moyenne de séjour : 1,5 j
- Retombées économiques estimées à 177 000 € sur 2026
- 4 027 nuitées
- Estimatif CA 2027 : 62 000 €

Madame LABILLE conclue en disant qu'il s'agit d'une belle opération.

Un avis (pas de délibération) est sollicité auprès du conseil municipal concernant cette augmentation des tarifs 2 préconisée par Camping Car Park en 2026 : 12,70€ TTC (hors taxe de séjour) : 01/01 - 30/04 et 01/12 - 31/12 15,20€ TTC (hors taxe de séjour) : 01/05 - 30/11

Les membres du conseil municipal donnent unanimement un avis favorable à l'augmentation des tarifs tels que proposés.

Monsieur TOUPENET ajoute que depuis le début ils nous conseillent bien.

Don d'un particulier à la commune

Donation à la commune par un particulier. Il s'agit d'une maison avec garage et de deux terrains.

Madame LABILLE donne lecture du courrier envoyé à la commune par le donateur (propriétaire en indivision) et dans lequel il sollicite le nom du notaire en charge des affaires de la commune.

Il s'agit d'une maison située 36 rue du Professeur Pinard cadastrée D237, avec le garage et 2 terrains cadastrés D708 et D709 lieudit Les Jardins.

Il y a d'autres héritiers et Madame LABILLE conclue qu'elle ne sait pas comment cela va se passer.

Question orale de Monsieur GOY

Questions transmises par mails de la part de Monsieur GOY les 24 et 26 décembre 2025 relatives au COPE de Méry-sur-Seine afin d'obtenir des renseignements auprès de Monsieur BANACH, Président, concernant les comptes rendus, les crédits engagés, les travaux réalisés, les éventuelles augmentations.

Madame LABILLE indique que la réponse ne peut pas être apportée car la question était destinée à Monsieur BANACH, Président du COPE, mais que Monsieur BANACH est absent.

Elle précise que Monsieur BANACH a envoyé un mail.

Monsieur GOY indique ne pas avoir reçu le mail envoyé par Monsieur BANACH transmis à tous les conseillers municipaux. Il ne savait pas que Monsieur BANACH ne serait pas présent ce soir.

Madame BOISSON dit à Monsieur GOY que le mail a été envoyé à l'adresse gmail et demande si l'adresse n'est pas la bonne. Monsieur GOY dit qu'il s'agit d'une autre adresse mail mais que d'habitude il est dans la boucle des autres mails.

Madame LABILLE donne lecture à l'assemblée du mail de ce jour reçu à 16h30 de la part de Monsieur BANACH :

« Madame le Maire

Mon agenda professionnel ne me permettra pas d'être présent au conseil du 20 janvier 2026.

J'ai pris bonne note de l'inscription d'une question orale à M le Maire de la part de M Goy concernant le Cope, et donc le SDDEA (auquel la commune de Mery sur Seine a transféré les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2021), à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2025.

En tant qu'élu exerçant différents mandats j'ai toujours inscrit mon action dans le strict respect du droit.

Je ne dérogerai donc pas à cette doctrine dans le cadre de ma fonction de Président de Cope que j'exerce bénévolement et de fait sans protection juridique malgré les enjeux liés à l'eau et l'assainissement, tant financiers que sanitaires.

Les termes de la question posée par M Goy dans le cadre des questions orales inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal, posent des questions juridiques pour lesquelles je souhaite obtenir des réponses précises.

A cette fin j'ai transmis le courrier de M Goy et votre accord à M le Préfet pour une demande de validation juridique avant d'adopter la conduite à tenir en pareil cas en période préélectorale.

Je m'engage bien évidemment et comme convenu avec M Juillet, Président du SDDEA, et son service juridique à revenir vers le conseil municipal selon les éléments qui m'auront été transmis par M le Préfet ».

Madame LABILLE demande aux membres du conseil municipal s'il y a d'autres questions ?

Monsieur NARCY demande s'il est possible de revenir sur le point 3 du présent ordre du jour concernant la modification du lieu de tenue des réunions du conseil municipal.

Il explique qu'il s'est abstenu à son grand regret, sans voir les conséquences, car il trouvait que ce n'était pas une question à poser en cette période du mandat. Il souhaite savoir s'il peut revenir sur son vote ou non.

Madame LABILLE explique qu'il n'est pas possible de modifier le vote.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h38.

Madame GOUET Jennifer
Secrétaire de séance



Madame LABILLE Carmen,
Maire



